



PRÉFET D'INDRE- ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° SAIPP/BE/24-15 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet Lignes2tram sur les communes de La Riche, Tours, Joué-les-Tours, Chambray-lès-Tours et Saint-Pierre-des-Corps et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) des communes de Tours et Chambray-les-Tours ;**
- l'enquête parcellaire ;**
- l'autorisation de porter atteinte aux allées et alignement d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;**
- la dérogation aux mesures de protection des espèces protégées**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants, R122-1 et suivants, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L.350-3 et R.350-20 et suivants, L.411-2 et R.411-6 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L110-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-54 et suivants, R153-13 et R153-14 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L 1511-2 à L 1511-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Patrice Latron en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 16 octobre 2017 arrêtant le projet de principe du réseau de transports en commun en site propre de Tours Métropole Val de Loire ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2017 relative au lancement de la concertation préalable portant sur la réalisation d'un projet de mobilités et décrivant les objectifs et les modalités de concertation pour la deuxième ligne de tramway de Tours Métropole Val de Loire ;

Vu le bilan de la concertation publique préalable relative à la réalisation de la deuxième ligne de tramway et ses composantes approuvé par délibération n° C_18_12_17_025 du 17 décembre 2018 du conseil métropolitain ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des mobilités de Touraine du 8 juillet 2022 prenant acte de la demande de Tours Métropole Val-de-Loire d'étudier la ligne 2 de tramway par le boulevard Jean Royer ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 22 mai 2023 approuvant la poursuite du projet de deuxième ligne de tramway sur la base du tracé empruntant le boulevard Jean Royer et l'engagement des études d'avant-projet, et s'engageant à contribuer au financement du Syndicat des Mobilités de Touraine ;

Vu la délibération du syndicat des mobilités de Touraine du 6 décembre 2023 approuvant les modalités de la concertation relative à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours ;

Vu le bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours approuvé par délibération n°C 24/03/07 du 21 mars 2024 du syndicat des mobilités de Touraine ;

Vu le dossier de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) – approbation du dossier d'enquête parcellaire – et approbation des dossiers administratifs « autonomes » (déclaration de modification d'une ICPE ; déclaration au titre de la loi sur l'eau ; autorisation de défrichement ; autorisation de porter atteinte aux allées et alignement d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ; dérogation à la protection des espèces), approuvé par délibération du syndicat des mobilités de Touraine du 21 mars 2024 ;

Vu la délibération du syndicat des mobilités de Touraine n°C 24/03/09 du 21 mars 2024 relatif à la demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours – d'une enquête parcellaire – et d'une enquête publique pour les dossiers « autonomes d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique et de rogation à la protection des espèces ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°C_24_05_13_006 du 13 mai 2024 relatif à l'avis sur le projet « Lignes2tram » dans le cadre de la procédure d'utilité publique ;

Vu les avis favorables émis par les conseils municipaux de La Riche le 22 mai 2024, Tours le 27 mai 2024, Joué-lès-Tours le 27 mai 2024 et Chambray-les-Tours le 23 mai 2024 ;

Vu l'avis défavorable émis par le conseil municipal de Saint-Pierre-des-Corps du 29 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et Loire du 10 avril 2024 ;

Vu l'avis de l'Architecte des bâtiments de France du 2 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 6 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles du 27 mai 2024 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire du 3 juin 2024 ;

Vu l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 3 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des territoires du 3 juillet 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint organisée le 24 juin 2024 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) des communes de Tours et de Chambray-lès-Tours ;

Vu l'avis délibéré n°2024-4592 émis par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 28 juin 2024 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans N° E24000084/45 du 30 mai 2024 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Vu le courrier du 27 mars 2024 du président du syndicat des mobilités de Touraine sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique unique, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, en vue de la réalisation du projet « Lignes2tram » sur les communes de La Riche, Tours, Joué-les-Tours, Chambray-lès-Tours et Saint-Pierre-des-Corps.

Le projet « Lignes2tram » se caractérise par :

- la création de la ligne 2 de tramway qui reliera La Riche à Chambray-lès-Tours en passant par Tours et Joué-lès-Tours ;
- l'aménagement de la ligne Bus à Haut niveau de Service (BHNS) depuis la rue Mirabeau à Tours jusqu'au centre commercial Les Atlantes à Saint-Pierre-des-Corps ;
- la création de deux nouveaux parkings relais situés à chaque terminus de la ligne 2 du tramway ;
- l'extension du centre de maintenance situé au nord de Tours.

L'enquête portera sur :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet « Lignes2tram » ;
- une enquête parcellaire ;
- une enquête publique relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Tours et Chambray-lès-Tours ;
- une enquête publique relative aux autorisations de porter atteinte aux arbres d'alignement pour les communes de La Riche, Tours et Chambray-lès-Tours ;
- une enquête publique pour la dérogation à la protection des espèces protégées ;

Pour ces deux derniers objets, l'enquête publique se substituera à la participation du public par voie électronique requise par le Code de l'environnement.

Article 2 : DATES DE L'ENQUÊTE

Cette enquête se déroulera durant 39 jours consécutifs, **du lundi 23 septembre 2024 à 14h00 au jeudi 31 octobre à 17h00 inclus.**

Article 3 : COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif d'Orléans, est composée comme suit :

Président de la commission d'enquête :

- Monsieur Bernard DUCATEAU, général de l'armée de l'air en retraite,

Membres titulaires de la commission d'enquête :

- Madame Nicole TAVARES, Trésorier principal en retraite,
- Monsieur Pascal PICARD, directeur d'hôpital en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Bernard DUCATEAU, la présidence de la commission sera assurée par Madame Nicole TAVARES, premier membre titulaire de la commission.

Par ailleurs, Monsieur Francis LERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant dans le cadre de cette enquête.

Article 4 : SIÈGE DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Tours, 1 à 3 rue des Minimes – 37 926 TOURS CEDEX 9.

Article 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête comprendra :

- 1 dossier de demande de déclaration d'utilité publique ;
- 1 dossier d'enquête parcellaire ;
- 2 dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Tours et Chambray-lès-Tours) ;
- 1 dossier administratif relatif aux procédures « autonomes » (déclaration prévue par le titre Ier du livre II du code de l'environnement (« loi sur l'eau ») ; autorisation de défrichement ; autorisation de porter atteinte aux allées et alignement d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ; dérogation à la protection des espèces).

Article 6 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée à l'article 2, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie des communes de La Riche, Tours (et sa mairie annexe des Fontaines), Joué-les-Tours, Chambray-lès-Tours et Saint-Pierre-des-Corps.

Le dossier sera également consultable à tout moment sur le site suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-lignes2tram> accessible en direct et/ou par le biais du site internet des services de l'État en Indre-et-Loire :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Ainsi que par le biais du site du projet : <https://lignes2tram.fr/>

Article 7 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le projet :

– **prioritairement sur le registre dématérialisé** accessible sur le site internet dédié à l'enquête, accessible via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-lignes2tram>

– par courriel à l'adresse de messagerie dédiée :

enquete-publique-lignes2tram@mail.registre-numerique.fr

Ces contributions seront tenues à la disposition du public sur le site internet dédié à l'enquête durant toute la durée de celle-ci.

– sur un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé en mairie des communes de La Riche, Tours (et sa mairie annexe des Fontaines), Joué-les-Tours, Chambray-les-Tours et Saint-Pierre-des-Corps. Chaque registre d'enquête sera coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête et ouvert par le maire de la commune concernée.

– par courrier postal à la mairie de Tours, 1 à 3 rue des Minimes – 37 926 TOURS CEDEX 9, siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Article 8 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Par voie de presse : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet d'Indre-et-Loire et aux frais du responsable de projet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir la Nouvelle République et la Nouvelle République édition du dimanche.

Par voie d'affichage : le syndicat des mobilités de Touraine procédera à l'affichage de l'avis au public dans les mairies de La Riche, Tours, Joué-les-Tours, Chambray-lès-Tours et Saint-Pierre-des-Corps et sur les lieux prévus de la réalisation du projet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 8 septembre 2024, et jusqu'au jeudi 31 octobre 2024, terme de l'enquête. Les caractéristiques et dimensions de l'affichage sont fixées par l'arrêté NOR : TRED2124162A du 9 septembre 2021.

En ligne : Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>), ainsi que sur le site du projet <https://lignes2tram.fr/>

L'accomplissement de l'ensemble de ces formalités sera justifié par le certificat établi par chaque maire, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête, soit le vendredi 1^{er} novembre 2024, ainsi que par un original de la page de chacun des journaux dans lequel aura paru l'avis d'enquête publique.

Article 9 : PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE PARCELLAIRE - NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

La notification individuelle du dépôt du dossier dans les mairies sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire concerné qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et éventuellement, les procès verbaux de notifications seront joints au dossier.

Cette notification doit être terminée avant le dépôt du dossier en mairies. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.

Article 10 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
Mairie de Tours	3, rue des Minimes 37 926 TOURS	Lundi 23 septembre 2024 de 14H à 17H
Tours	Marché de la place de Strasbourg 37 000 TOURS	Jeudi 26 septembre 2024 de 9H à 12H
Mairie de Chambray-les-Tours	6, rue de la Mairie 37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS	Mardi 1er octobre 2024 de 14H à 17H
Mairie de Saint-Pierre-des-Corps	34, avenue de la République 37703 SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Samedi 5 octobre 2024 de 9H à 12H
Mairie de La Riche	Place du Maréchal-Leclerc BP 102 37521 LA RICHE CEDEX	Samedi 12 octobre 2024 de 9H à 12H
Mairie de Joué-les-Tours	Parvis Raymond-Lory 37301 JOUÉ-LÈS-TOURS	Mardi 15 octobre 2024 de 14H à 17H
Mairie de quartier des Fontaines à Tours	11, rue de Saussure 37550 TOURS	Vendredi 25 octobre 2024, de 9H à 12H
Mairie de Tours	3, rue des Minimes 37 926 TOURS	Jeudi 31 octobre 2024 de 14H à 17H

La commission d'enquête entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 11 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 31 octobre 2024 à 17 heures, les registres d'enquête et le dossier seront transmis dans les vingt-quatre heures par chaque maire au président de la commission d'enquête, et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 12 : RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PORTEUR DE PROJET

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables aux opérations projetées.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, soit le samedi 30 novembre 2024 au plus tard, le président de la commission d'enquête transmettra le registre et le dossier d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, au préfet d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et dans chaque mairie concernée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet d'Indre-et-Loire dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 13 : AUTORITÉ COMPÉTENTE ET NATURE DE LA DÉCISION ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE

À l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire est l'autorité compétente pour statuer sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet emportant mis en compatibilité des PLU de Tours et Chambray-lès-Tours ;
- la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation et susceptibles d'être acquises par voie amiable ou par voie d'expropriation ;
- l'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres et à la dérogation à la protection des espèces protégées.

Article 14 : AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET

Le projet est présenté par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante :

- mël : mobilites@mobilites-touraine.fr
- adresse postale : 60 avenue Marcel Dassault CS 30 651 – 37 206 Tours Cedex.

Article 15 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat des mobilités de Touraine, les maires des communes de La Riche, Tours, Joué-les-Tours, Chambray-les-Tours et Saint-Pierre-des-Corps et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le **25 JUIL. 2024**

Le préfet,


Patrice LATRON